



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Vol 1

N° Spécial

03 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 03 Janvier 2019
Vol 1

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2018-249	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Antony	4
DCL/BRGE N° 2018-250	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Asnières	6
DCL/BRGE N° 2018-251	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bois-Colombes	8
DCL/BRGE N° 2018-252	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Boulogne-Billancourt	10
DCL/BRGE N° 2018-253	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bourgl-la-Reine	12
DCL/BRGE N° 2018-254	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Châtenay-Malabry	14
DCL/BRGE N° 2018-255	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Châtillon	16
DCL/BRGE N° 2018-256	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Chaville	18

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2018-257	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Clamart	20
DCL/BRGE N° 2018-258	17.12.2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Clichy-la-Garenne	22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-249 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Antony

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire la commune d'Antony

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune la commune d'Antony:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	M. Michel FOUQUET	1	Mme Marie-Thérèse CHARRIER	1	Mme Isabelle DELPECH
2	Mme Françoise QUINZIN				
3	Mme Maryse LEMMET				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune la commune d'Antony, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

ARRÊTE DCL/BRGE n° 2018-250 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Asnières

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire d'Asnières,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

...

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune d'Asnières :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires	
1	Mme Marie-Christine SARADJIAN	1	Mme Marie-Christine BAILLET
2	M. Gérard-André BATTAN	2	M. Féliciano GOMEZ
3	M. Cyrille RECLUS		
Suppléant		Suppléants	
4	M. Nicolas AUNEVEUX	3	Mme Delphine MERIC
		4	Mme Ratiba RAZZOUKI-ANDALOUCI

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Asnières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-251 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bois-Colombes

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Bois-Colombes

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Bois-Colombes:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Dominique JOFFRE	1	Mme Isabelle DAHAN	1	Mme Anne SOUFFRIN
2	Mme Nacira MARTIN				
3	M. Pierre JACOB				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	M. Michel DUVIVIER	2	Mme Myriam PETIT		
5	Mme Mireille OUSTLANT				
6	M. Cédric KLEIN				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Bois-Colombes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-252 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Boulogne-Billancourt

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire commune de Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Boulogne-Billancourt.

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Christiane DELOFFRE	1	M. Pierre LAURENCIN	1	M. Pierre GABORIT
2	M. Claude ROCHER				
3	Mme Esther KAMATARI				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-253 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bourg-la-Reine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Bourg-la-Reine,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Bourg-la-Reine :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Marjorie CORVEE-GRIMAUULT	1	Mme Marie BROUTIN	1	M. Henri THELLIEZ
2	M. Joseph HAYAR				
3	M. Cédric NICOLAS				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'information municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Bourg-la-Reine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-254 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Châtenay-Malabry

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire Châtenay-Malabry.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

mla

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Châtenay-Malabry:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Taousse GUILLARD	1	Mme Sylvie DELAUNE	1	Mme Guy MINVIELLE
2	Mme Claudie BOUCHARD				
3	Mme Janie-Noële HELIES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	M. Marc FEUGERE	2	M. Paul VERHEE		
5	M. Franck DEBRAY				
6					

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune Châtenay-Malabry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-255 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Châtillon

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Châtillon,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Châtillon :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	M. François BARTOLI	1	Mme Christiane GOURDIN	1	M. Damien YVENAT
2	Mme Régine de la MORINERIE				
3	Mme Eliane BONNISSENT				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Châtillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-256 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Chaville

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Chaville,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

mlr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Chaville :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Anne BROSSOLLET	1	M. Thierry BESANCON	1	M. Nicolas TARDIEU
2	M. Gilles COTHENET				
3	M. Jean-Pierre BOUNIOL				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	Mme Anouk VICTOR				
5	Mme Arda KALAYJIAN				
6	M. Paul GOSSET				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Chaville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2018-257 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Clamart

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Clamart,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Clamart :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Geneviève POYART	1	Mme Françoise MORGERE	1	M. Pierre CARRIVE
2	Mme Jacqueline MINASSIAN				
3	Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO				

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Clamart, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

ARRÊTE DCL/BRGE n° 2018-258 du 17 décembre 2018
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Clichy-la-Garenne

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 nouveau et L19 nouveau,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Clichy-la-Garenne,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membres de la commission de contrôle de la commune de Clichy-la-Garenne :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires	
1	Mme Josette de MARVAL	1	M. Jean-Pierre AUFFRET
2	M. François MORVAN	2	Mme Isabelle RODRIGUEZ
3	Mme Marie-Jeanne COLOMBO		

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Clichy-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>